



15ème législature

Question N° : 44262	De Mme Nicole Trisse (La République en Marche - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Création d'un statut spécifique des perfusionnistes	Analyse > Création d'un statut spécifique des perfusionnistes.
Question publiée au JO le : 15/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Nicole Trisse attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la création du statut des perfusionnistes. Le métier de perfusionniste est peu connu malgré un cursus universitaire spécifique et un apprentissage de techniques très lourdes pour accéder à cette profession. Ces professionnels de santé sont incontournables lors de la réalisation d'opérations de chirurgie et ont répondu massivement présents lors de la crise sanitaire. Les professionnels concernés déplorent que leur métier ne dispose toujours pas de statut permettant une reconnaissance de leurs compétences. À ce jour, les négociations avec le ministère des solidarités et de la santé n'ont toujours pas abouti malgré une volonté exprimée d'arriver à un accord. Aussi, elle l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre pour garantir à la profession la création d'un nouveau statut et à quelle échéance elles seront prises.